

La politique des paysages en Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphanie Doucet-Gaillet

chargée de mission paysage, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



Rencontre départementale Viv(r)e le paysage

CAUE de la Drôme | jeudi 7 novembre 2019 | Gervans (26)



Viv(R)E LE PAYSAGE

Politique publique du Paysage en Auvergne-Rhône-Alpes 7 novembre 2019



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Mobilité, Aménagement, Paysages

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Stéphanie Doucet Gaillot
Chargée de mission paysage

Un objectif : la qualité des paysages !

Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000

Loi pour la reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages

Les grands axes de la politique du paysage en région

Axe 1. Développer la connaissance des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes

Axe 2. Accompagner l'ingénierie du paysage dans les territoires

Axe 3. Accompagner un réseau régional du paysage

Politique publique du Paysage

Le paysage en quelques dates

LE PAYSAGE AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

EN QUELQUES DATES

loi relative à la protection des monuments naturels et des sites (complétée et confortée par la loi de 1930)

1906



1976

loi sur la protection de la nature

loi relative à la répartition des compétences

1983

1993

loi paysages

convention européenne du paysage

2000



2014

loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)

loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

2016



Les sites classés et inscrits

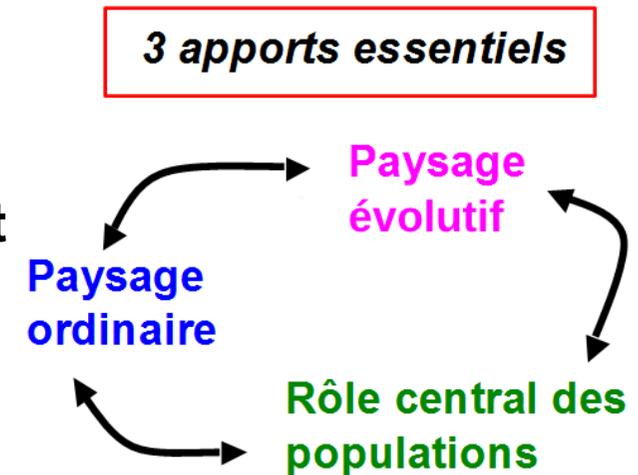
- Loi du 21 avril 1906, organise la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.
- Loi du 2 mai 1930, dite loi des « sites », loi sur la protection des monuments naturels et des sites
 - précise les critères de protection : artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque,
 - crée les sites inscrits
- **En sites classés toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est interdite sauf autorisation**



La convention européenne du paysage

1^{er} traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage

- Introduit à l'échelon européen un concept **qualitatif** de protection, de gestion et d'aménagement de **l'ensemble du territoire** et non seulement des paysages exceptionnels



- Propose une définition du terme « *paysage* »
« Partie de territoire *telle que perçue* par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations *dynamiques* ».



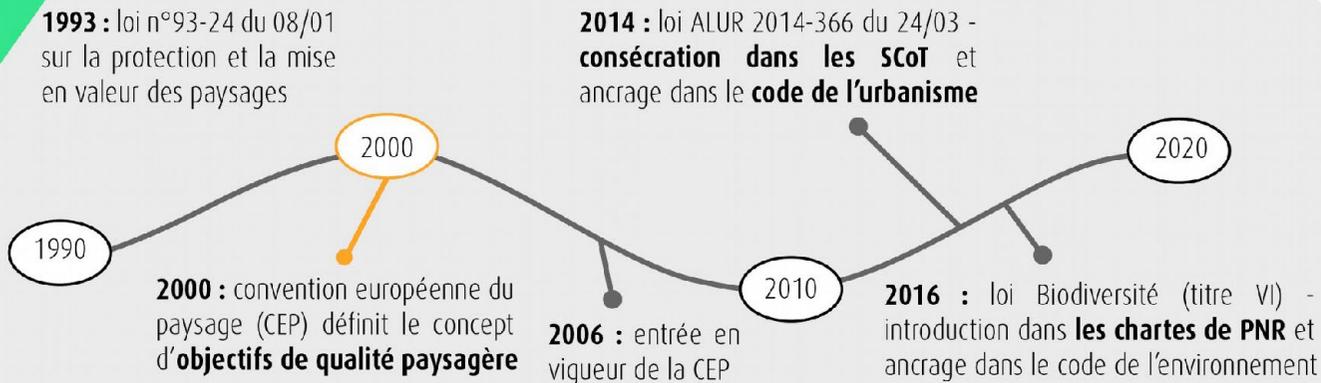
Loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages

Les objectifs de qualité paysagère

« Formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie »

Convention européenne du paysage

Les objectifs de qualité paysagère sont un outil de projet dont l'assise juridique française est récente



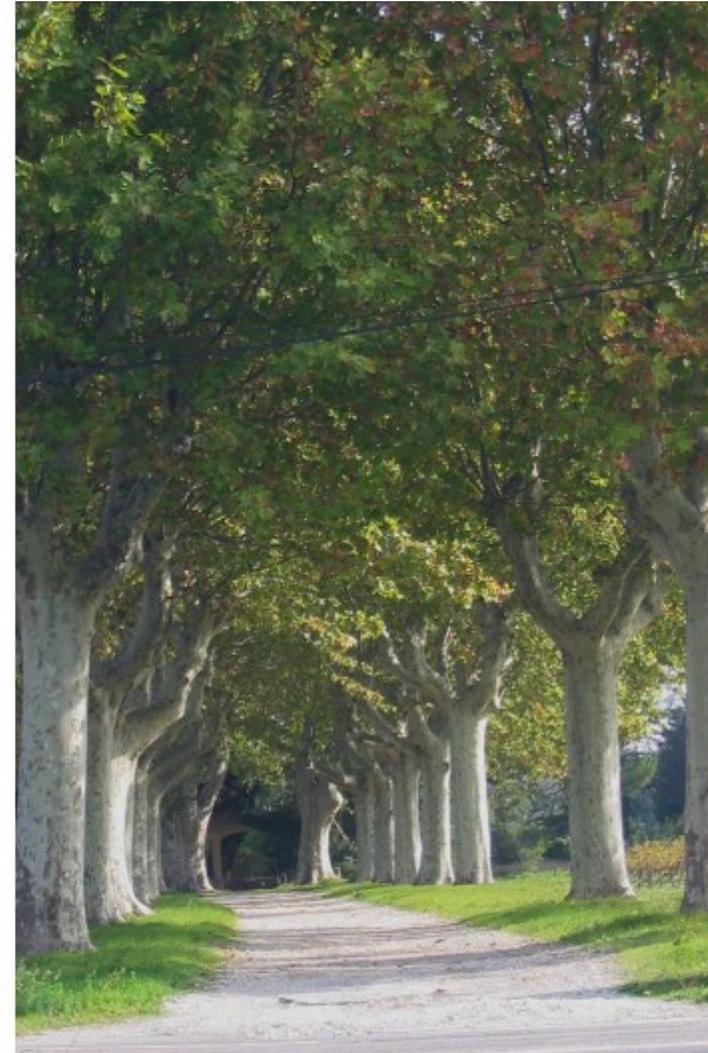
« Les objectifs de qualité paysagère désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale »

Loi biodiversité



Le paysage, les paysages, quels paysages ?

Le paysage, c'est ce que l'on perçoit autour de nous...



Partout et permanent, on ne le voit plus, on n'y pense plus, on ne le regarde plus



**Le paysage, c'est la relation
entre l'homme et son milieu**

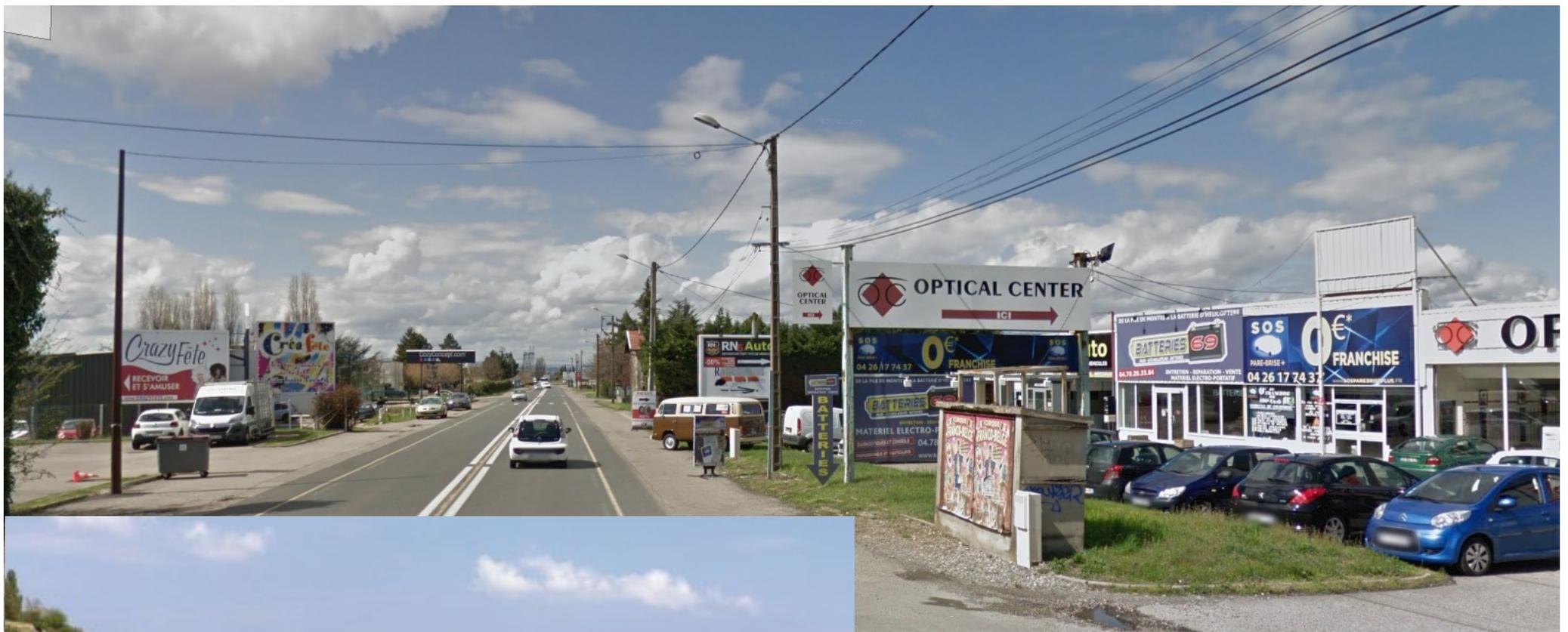
Bien souvent, on ne fait attention
à un paysage
que lorsqu'il est ailleurs, « ancien »,
nouveau, exceptionnel...



Le paysage c'est notre cadre de vie !



Paysage \Leftrightarrow Cadre de vie \Leftrightarrow ~~Nécessairement beau~~



Lorsqu'il n'est pas banalisé,
le paysage reflète
l'identité des lieux

L'action publique pour le paysage en Auvergne-Rhône-Alpes

Les grands axes de la politique du paysage en région

Axe 1. Développer la connaissance des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes

Axe 2. Accompagner l'ingénierie du paysage dans les territoires

Axe 3. Accompagner un réseau régional du paysage

Axe 1. Développer la connaissance des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes

Un centre de ressource régional du paysage

<http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr>



Connaître les paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes

Disposer d'outils et méthodes pour le paysage et le cadre de vie

Découvrir les démarches et actions paysagères régionales

Mobiliser le réseau paysage



1^{ère} rencontre régionale sur le paysage le 10 décembre 2019

MODE D'EMPLOI



► Un centre de ressource régional sur le paysage, pourquoi ?

MÉDIATHÈQUE



► Législation



► Documentation



► Photothèque



► Cartothèque

ACTUALITÉS



Nos collectivités face au changement climatique : vidéo

publié le 31 janvier 2019 (modifié le 4 février 2019)

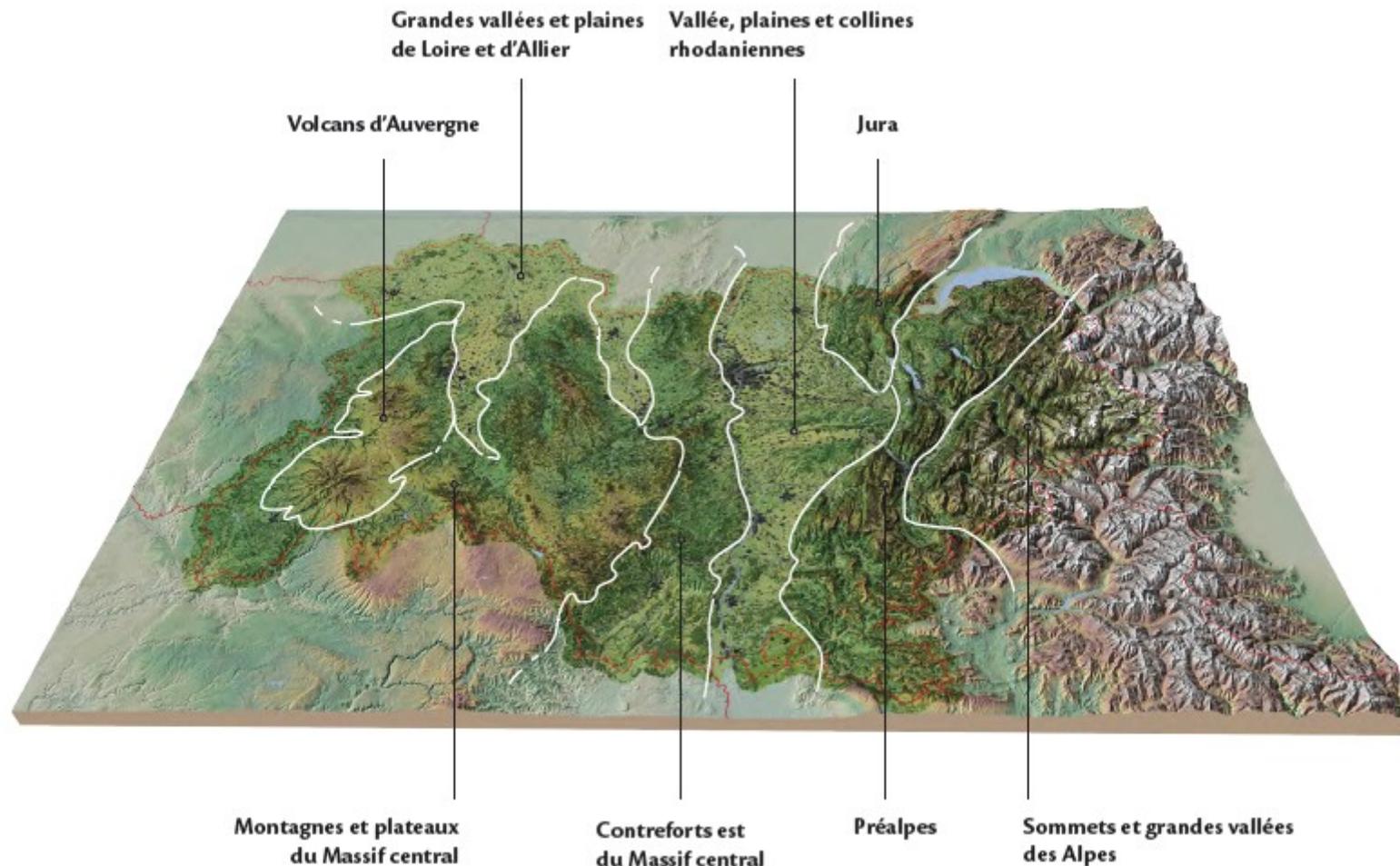
Découvrez comment Colvert a su relever les différents défis reliés à l'aménagement du territoire et au changement climatique. (Saga Cité - février 2011)

+ LIRE LA SUITE

BOÎTE À IDÉES

Axe 1. Développer la connaissance des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes

Carte régionale des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes



Les 8 grands paysages régionaux

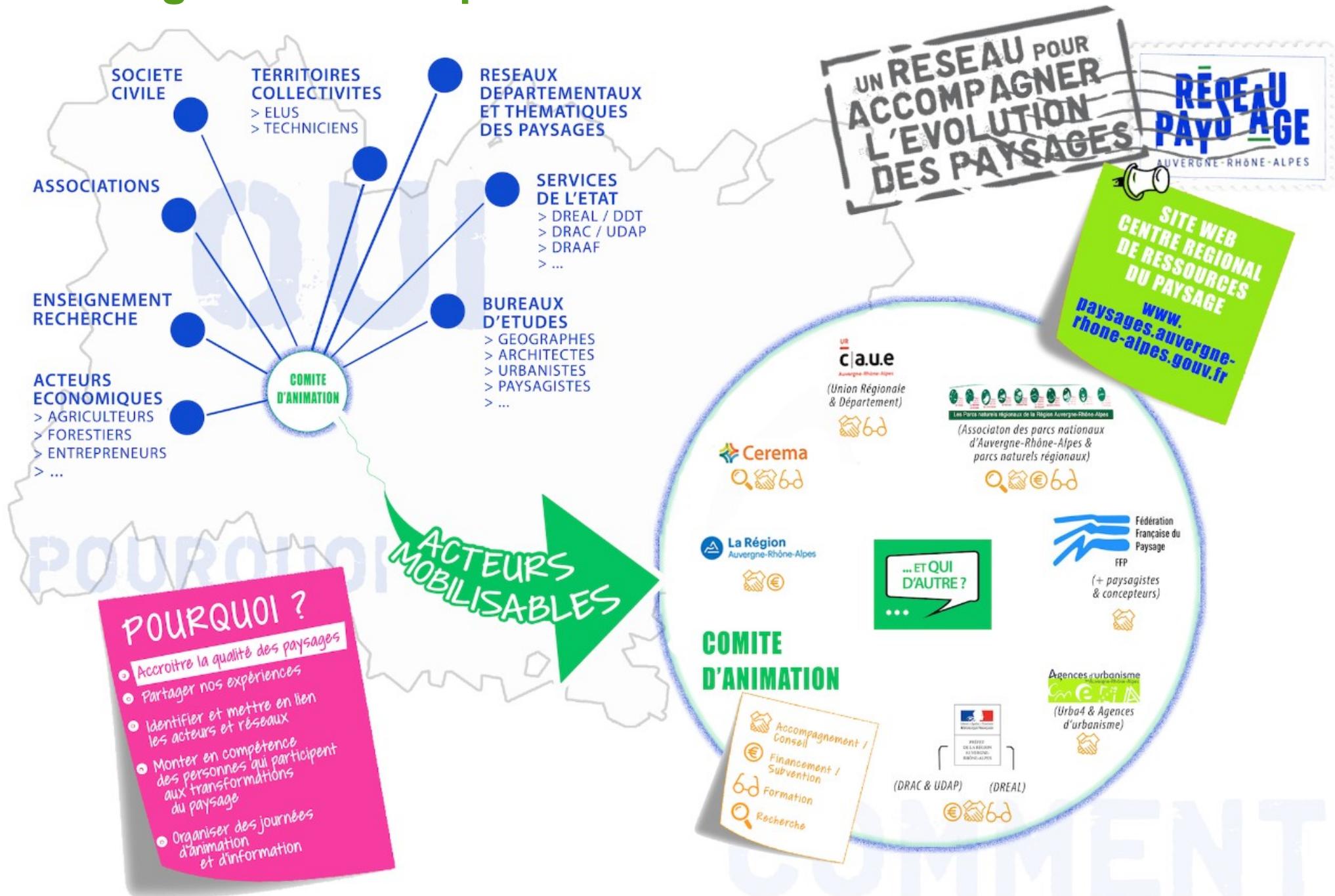
Axe 2. Accompagner l'ingénierie du paysage dans les territoires

Favoriser la mise en place de la démarche Plan de paysage

- Un outil pertinent et efficace pour sensibiliser et définir les stratégies d'aménagement du territoire en collaboration étroite avec élus et acteurs du territoire.
- la mise en réseau des territoires



Axe 3. Accompagner les réseaux d'acteurs du paysage d'Auvergne-Rhône-Alpes



1ère rencontre régionale sur le paysage – 10 décembre 2019

RÉSERVEZ LA DATE

1ère rencontre régionale sur le paysage

Accompagner l'évolution des paysages
face au changement climatique

10 décembre 2019

Préfecture de Région

106 rue Pierre-Corneille - 69003 Lyon

Le paysage, un levier pour la transition, un réseau pour agir ensemble

RÉSEAU
PAYSAGE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

